

Lettre du président Fillmore

Lettre de Millard Fillmore, président des États-Unis d'Amérique, à Sa Majesté Impériale, l'Empereur du Japon, le 13 novembre 1852

GRAND et bon ami, je vous adresse cette lettre officielle par le commodore Matthew C. Perry, officier du rang le plus élevé dans la marine des États-Unis et commandant de l'escadre qui visite à ces heures les domaines de Votre Majesté Impériale.

J'ai chargé le commodore Perry de déclarer à Votre Majesté Impériale que je suis animé des dispositions les plus amicales envers la personne et le gouvernement de Votre Majesté; je n'ai point d'autre objet, en envoyant cet officier au Japon, que de proposer à Votre Majesté d'établir entre les États-Unis et le Japon des liens d'amitié et des relations réciproques de commerce.

La constitution et les lois des États-Unis défendent toute intervention dans les affaires religieuses ou politiques des autres nations. J'ai intimé formellement au commodore Perry l'ordre de s'abstenir de tout acte qui pourrait en quelque façon troubler la paix dans les domaines de Votre Majesté Impériale.

Les États-Unis d'Amérique s'étendent d'un océan à un autre : notre territoire de l'Orégon et l'État de Californie se trouvent directement vis-à-vis des domaines de Votre Majesté Impériale. Nos vapeurs peuvent en dix-huit jours franchir la distance qui sépare la Californie du Japon.

Notre grand État de Californie produit à chaque année environ soixante millions de dollars en revenus provenant de l'or, sans parler de l'argent, du mercure, des pierres précieuses et d'un grand nombre d'autres articles de valeur. Le Japon est également un pays riche et fertile, et produit un grand nombre d'articles de valeur. Les sujets de Votre Majesté Impériale sont très habiles dans divers arts. Je désire vivement que nos deux contrées puissent avoir des relations commerciales ensemble, dans l'intérêt commun du Japon et des États-Unis.

Nous savons que les lois anciennes sur lesquelles est fondé le gouvernement de Votre Majesté ne permettent point le commerce avec les étrangers, si ce n'est avec les Chinois et les Hollandais; mais de même que les choses du monde se modifient avec le temps et qu'il se crée de nouveaux gouvernements, la raison veut que, d'époque en époque, il soit institué des lois nouvelles. Et de même, il fut un temps où les lois anciennes du gouvernement de Votre Majesté ont été instituées.

Vers la même époque, l'Amérique, qui s'appelle aussi le Nouveau Monde, fut découverte puis colonisée par les Européens. Pendant une longue période, sa population fut peu nombreuse et pauvre. Elle est aujourd'hui très nombreuse; le commerce s'est grandement étendu et nous estimons que, si Votre Majesté Impériale veut bien consentir à modifier ses lois anciennes et à permettre un libre commerce entre nos deux pays, chacun en tirera des énormes bénéfices.

Si Votre Majesté Impériale ne considère point comme un acte prudent d'abroger irrévocablement les lois anciennes qui prohibent le commerce étranger, elle pourrait les suspendre pour seulement cinq ou dix ans, de manière à faire un essai. Si cet essai ne produit pas les résultats avantageux espérés, les anciennes lois pourront être remises en vigueur. Souvent les États-Unis limitent leurs traités avec les nations étrangères à un petit nombre d'années, puis, selon leur bon vouloir, ils les renouvèlent ou les laissent prendre fin.

J'ai prescrit au commodore Perry de soumettre une autre requête à Votre Majesté Impériale. Plusieurs de nos navires se rendent à chaque année de Californie en Chine, et un grand nombre de nos concitoyens se livrent à la pêche à la baleine dans les parages du Japon. Il arrive quelques fois, dans les jours de tempête, que l'un de nos vaisseaux se brise contre les rivages de Votre Majesté. Dans tous les accidents de cette nature, nous demandons et espérons obtenir que nos malheureux concitoyens soient traités avec humanité et que leur propriété soit protégée, jusqu'à ce que nous puissions envoyer un autre navire pour les ramener dans notre pays. Nous avons grandement à cœur cet article.

Le commodore Perry est encore chargé par moi de représenter à Votre Majesté Impériale que nous savons qu'il existe une grande quantité de charbon et de provisions de tout genre dans l'empire du Japon. Nos vapeurs, en franchissant le grand Océan, consomment une grande quantité de charbon, et il est très difficile d'apporter d'Amérique la provision de tout un voyage. Nous désirons que nos vapeurs et nos autres navires aient la permission de faire escale au Japon, et de s'y pourvoir de charbon, de provisions et d'eau. Ils payeront toutes choses en argent monnayé ou en toute autre valeur qui sera préférée par les sujets de Votre Majesté Impériale. Nous prions Votre Majesté Impériale de désigner un port convenable, dans la partie méridionale de l'empire, où nos vaisseaux pourraient s'arrêter à cet effet. Nous tenons également très vivement à cet article.

Tels sont les seuls motifs pour lesquels j'ai envoyé le commodore Perry, avec une puissante escadre, afin de visiter la résidence de Votre Majesté, la cité fameuse d'Edo : l'amitié, le commerce, des fournitures de charbon et de provisions, et la protection pour nos gens naufragés. Nous avons chargé le commodore Perry de prier Votre Majesté Impériale d'accepter quelques présents. Ils ne sont pas d'une grande valeur en eux-mêmes, mais certains témoignent du genre d'articles manufacturés aux États-Unis, et ils sont offerts en gage de notre sincère et respectueuse amitié.

Que le Tout-Puissant ait Votre Majesté Impériale en sa souveraine et sainte garde!

En foi de quoi, j'ai fait apposer le grand seau des États-Unis et j'y ai signé mon nom, dans la ville de Washington, en Amérique, le siège de mon gouvernement, le treizième jour du mois de novembre, en l'an mil-huit-cent-cinquante-deux.

[Seau joint.]

Votre bon ami,
Millard Fillmore

Par le président :
Edward Everett, secrétaire d'État.

Source : United States Senate. *Executive Documents*. 33rd Cong., 2nd. sess., 1854–55, Vol. 6., 9–11. Joseph O'Brien (instructeur). Adapté de « Information for Students » Département d'histoire. John Jay College of Criminal Justice. <http://web.jjay.cuny.edu/jobrien/reference/ob54.html> (16 mars 2007).